

# Guide pour communiquer FEAMPA

Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture  
2021-2027



# Préambule

L'Europe s'engage en Pays de la Loire !

Concrètement, cela signifie que l'Europe engage des fonds pour soutenir des projets, qu'il s'agisse de projets structurants pour les Pays de la Loire ou de projets de développement local, et leur permettre de voir le jour. Cette intervention est décisive pour leur développement.

Cette aide financière implique des engagements du bénéficiaire, parmi lesquels des actions de publicité. S'y soustraire reviendrait à rompre le contrat et pourrait avoir des conséquences sur la subvention accordée.

Rendre visible la contribution financière européenne à son projet, c'est :

- Afficher l'implication de l'Europe et des cofinanceurs nationaux sur le territoire, de façon concrète.

Les politiques européennes ont un réel impact dans la vie quotidienne des Ligériens, mais cette action reste peu connue. La faire connaître, c'est tout simplement faire prendre conscience aux citoyens que l'Europe agit directement pour des projets dont ils bénéficient.

- Reconnaître que le projet est considéré comme important par l'Union européenne pour contribuer à l'avenir des Pays de la Loire. Apposer les logos, c'est apposer un label, une marque d'intérêt aux niveaux régional et européen.
- Valoriser le projet auprès du plus grand nombre.

## Attention !

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations de communication qui lui incombent, jusqu'à 3% du soutien octroyé peut être retiré.

# Obligations de publicité lorsque votre dossier est financé par l'Europe, la Région et/ou l'Etat

Dès lors qu'une opération est subventionnée par un fonds européen, les actions de publicité et de communication pour valoriser l'intervention de l'Europe sont obligatoires. La convention attributive de l'aide vous impose également de faire figurer les logos des cofinanceurs nationaux.

## Logos

Bénéficiaire d'une subvention européenne, gérée par la Région, s'affiche comme un « label » sur les documents de communication par des logos (Union européenne, Région des Pays de la Loire, Etat).



[Télécharger le logo ici](#)



Cofinancé par  
l'Union européenne

[Télécharger le logo ici](#)



[Télécharger le logo ici](#)

La mention « Cofinancé par l'Union européenne » doit figurer en toutes lettres.  
Pour obtenir d'autres formats du logo européen, contactez votre gestionnaire

**Tous les supports de communication et d'information en lien avec le projet cofinancé doivent intégrer les 3 éléments indissociables :**

1. Le logo de l'Etat
2. L'emblème de l'Union européenne avec la mention de cofinancement
3. Le logo de la Région Pays de la Loire

# Obligation de publicité lorsque votre dossier est financé par l'Europe, la Vendée et/ou la Région

Dès lors qu'une opération est subventionnée par un fonds européen, les actions de publicité et de communication pour valoriser l'intervention de l'Europe sont obligatoires. La convention attributive de l'aide vous impose également de faire figurer les logos des cofinanceurs nationaux.

## Logos

Bénéficiaire d'une subvention européenne, gérée par la Région, s'affiche comme un « label » sur les documents de communication par des logos (Union européenne, Région des Pays de la Loire, Etat, Département).



[Télécharger le logo ici](#)



Cofinancé par  
l'Union européenne

[Télécharger le logo ici](#)



[Télécharger le logo ici](#)



[Télécharger le logo ici](#)

La mention « Cofinancé par l'Union européenne » doit figurer en toutes lettres.  
Pour obtenir d'autres formats du logo européen, contactez votre gestionnaire

**Tous les supports de communication et d'information en lien avec le projet cofinancé doivent intégrer les 4 éléments indissociables :**

1. Le logo de l'Etat
2. L'emblème de l'Union européenne avec la mention de cofinancement
3. Le logo du Département de la Vendée
4. Le logo de la Région Pays de la Loire

# Obligation de publicité lorsque votre dossier est financé par l'Europe, le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique et instruit par la Région

Dès lors qu'une opération est subventionnée par un fonds européen, les actions de publicité et de communication pour valoriser l'intervention de l'Europe sont obligatoires. La convention attributive de l'aide vous impose également de faire figurer les logos des cofinanceurs nationaux

## Logos

Bénéficiaire d'une subvention européenne, gérée par la Région, s'affiche comme un « label » sur les documents de communication par des logos (Union européenne, Région des Pays de la Loire, Etat, syndicat mixte).



[Télécharger le logo ici](#)



Cofinancé par  
l'Union européenne

[Télécharger le logo ici](#)



[Télécharger le logo ici](#)



[Télécharger le logo ici](#)

La mention « Cofinancé par l'Union européenne » doit figurer en toutes lettres.  
Pour obtenir d'autres formats du logo européen, contactez votre gestionnaire

**Tous les supports de communication et d'information en lien avec le projet cofinancé doivent intégrer les 3 éléments indissociables :**

1. Le logo de l'Etat
2. L'emblème de l'Union européenne avec la mention de cofinancement
3. Le logo du Syndicat mixte 44
4. Le logo de la Région Pays de la Loire

## Respecter la charte graphique de l'emblème européen

Voici les principaux points de vigilance :

- La représentation de l'emblème en couleur est obligatoire et de préférence sur fond blanc (sauf exception cf règles d'utilisation de l'emblème européen)
- L'emblème est toujours clairement visible et placé bien en évidence
- Son emplacement et sa taille sont adaptés aux dimensions du matériel ou du document utilisé
- Le terme « Union européenne » figure toujours en toutes lettres. Les polices de caractères à utiliser avec l'emblème européen sont Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne peuvent pas être utilisés. La position du texte par rapport à l'emblème ne doit pas interférer avec celui-ci. La taille des caractères utilisée est proportionnée à la taille de l'emblème
- La couleur de la police de caractère est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond
- Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème de l'Union, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos

## Où apposer les logos ?

Tout document de communication et d'information relatif à l'opération cofinancée intègre les visuels, en couverture ou à côté des autres financeurs. Ceci vaut également pour un site internet et/ou des réseaux sociaux.

Exemples :

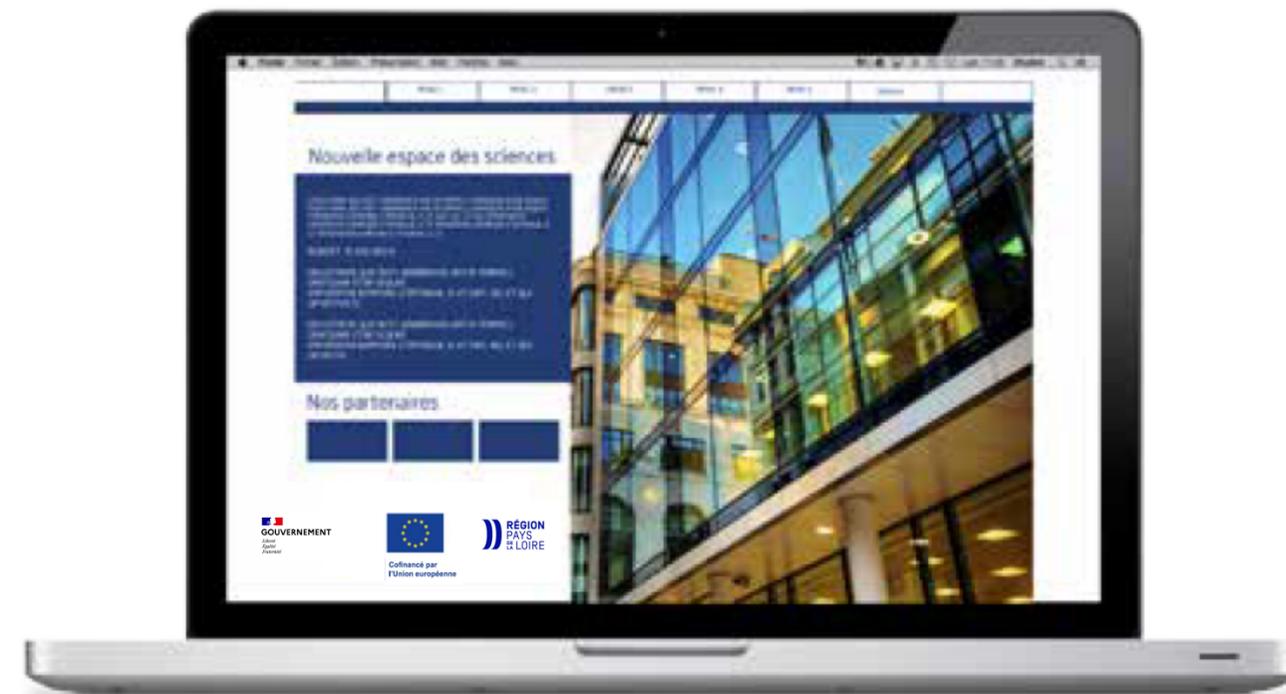
- Affichage/ plaque / panneau lorsque l'opération comprend la réalisation d'investissements matériels ou de travaux ( voir infra)
- Documents administratifs liés à la réalisation de l'opération : feuilles d'émargement, rapports, lettres,...
- Documents d'information : diaporamas de présentation, comptes-rendus de réunion/formation, signature électronique (pour un emploi subventionné), document présentant le résultat d'une étude...
- Documents de communication : brochures, dépliants, affiches, rapports, vidéo...
- Si le porteur possède un **site internet ou des réseaux sociaux**, il doit faire figurer les logos et la description succincte du projet, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, afin de mettre en lumière le soutien financier de l'Union européenne.

## Exemple de brochure



L'intégralité des règles d'utilisation de l'emblème européen figure dans le règlement n° 2021/1060 du 24 juin 2021 - chapitre III article 50 et annexe IX.

## Exemple de site web

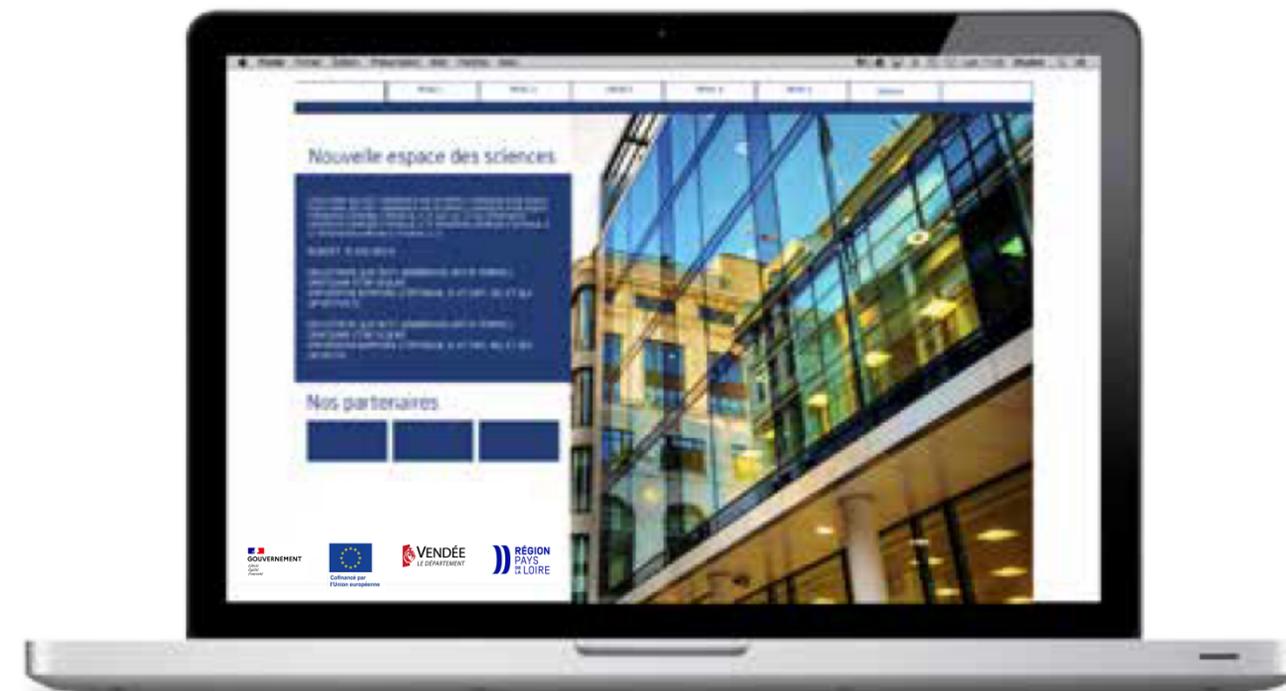


## Exemple de brochure



L'intégralité des règles d'utilisation de l'emblème européen figure dans le règlement n° 2021/1060 du 24 juin 2021 - chapitre III article 50 et annexe IX.

## Exemple de site web

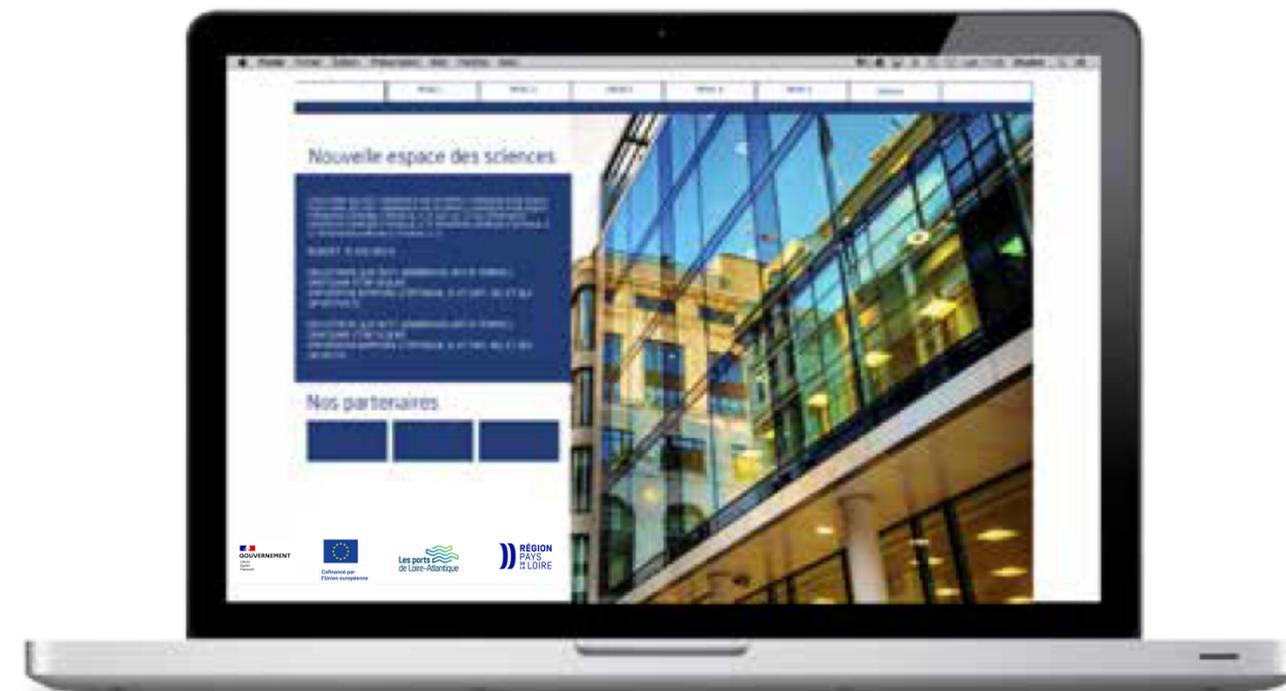


## Exemple de brochure



L'intégralité des règles d'utilisation de l'emblème européen figure dans le règlement n° 2021/1060 du 24 juin 2021 - chapitre III article 50 et annexe IX.

## Exemple de site web



# Affichage

Lorsque l'opération comprend la réalisation d'investissements matériels ou de travaux, un affichage est à mettre en place dès le début de la réalisation des travaux ou de l'achat des équipements.

Au paiement de la subvention européenne, le bénéficiaire doit transmettre au gestionnaire de son dossier les preuves de la publicité et de l'affichage réalisé : photos des plaques temporaires ou permanentes, panneaux de chantiers, plaquettes, brochures, copies d'écran du site internet, outils administratifs...

Je bénéficie du FEAMPA et le **coût total de mon opération est inférieur à 100 000€**



J'appose en un lieu bien visible du public **une affiche de format A3 au minimum**, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé.

Je bénéficie du FEAMPA et le **coût total de mon opération est supérieur à 100 000€**



J'appose **une plaque ou un panneau d'affichage permanent bien visible du public**, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés.

Dans un souci de transparence, l'Union européenne demande à l'autorité de gestion de publier la liste des opérations financées. Certaines informations seront publiées sur le site internet. vous pouvez retrouver la liste des informations à l'article 49 du [règlement n° 2021/1060 du 24 juin 2021](#).

**Hôtel de la Région**  
1, rue de la Loire — 44966 Nantes  
T. : 02 28 20 50 00  
[www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)

